

Plaisir  
Jeu  
Esprit d'équipe  
**Fair-Play**  
Partage  
Respect



N°509 du 2 juillet 2020



District de la  
**Nièvre de  
football**

# NIEVRE FOOTBALL

## Journal officiel du District de la Nièvre

ENSEMBLE, faisons vivre le football Nivernais ! – Tél : 03.86.61.07.23



### SOMMAIRE

Actualités

↳ Accès [direct](#)

Mémento

↳ Accès [direct](#)

Procès-verbaux

↳ Accès [direct](#)

Rencontres, résultats  
et classements

↳ Disponibles sur le  
site du District

### NOS PARTENAIRES

**BRICO**  
MARCHÉ

**Intermarché**  
VARENNES-VAUZELLES



Volkswagen

SP COMM RT

**NIEVRE**  
le département



CENTRE LOIRE

## Portrait de Dominique ATERO

**Portrait de Dominique ATERO**

**Club:**  
AS GUERIGNY-URZY (1981-2005) (2019-...)  
US LA CHARITÉ (2005-2019)

**Fonctions:**  
Arbitre, Président de commissions, Membre du CD...

«J'ai commencé l'arbitrage pour aider le club car il manquait d'arbitres. Au début, j'arbitrais des benjamins le samedi après-midi et, comme le club avait besoin d'arbitres, je leur ai dit que j'allais les dépanner. Les 2 ans se sont finalement transformés en plus d'une vingtaine d'années. J'ai très vite pris goût à l'apprentissage de toutes les règles du football, c'est très intéressant et formateur.»

Dans le contexte actuel, nous avons souhaité mettre en avant divers intervenants du football régional sur proposition des districts et de la Ligue. Aujourd'hui nous retrouvons un arbitre nivernais très apprécié : Dominique (Juan) ATERO.

\*\*\* L'article complet en pages intérieures\*\*\*



### **Tout d'abord comment allez-vous ?**

Tout va bien, merci.

### **Comment s'est passé votre confinement ?**

J'ai travaillé donc je n'ai pas eu de gros changements.

### **Pouvez-vous nous parler de votre parcours sportif ?**

J'ai d'abord commencé comme joueur en prenant une première licence en 1981 à Guérigny. J'y ai joué jusqu'en 1998, lors de cette dernière année j'étais également dirigeant comme beaucoup de joueurs. Pour l'arbitrage, j'ai commencé en 1999 pour aider le club au départ, puis, je me suis pris au jeu et l'arbitrage m'a vraiment beaucoup plu. En arbitrant, je me suis aperçu que je ne connaissais pas forcément les lois du jeu ou le règlement. En 2004-2005, je suis rentré en Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) et, depuis 2011, j'en suis le président. Depuis 2 ans maintenant, je suis également Président de la commission promotion de l'arbitrage.

### **Le football ne vous a pas trop manqué pendant le confinement ?**

Si bien sûr ! Surtout le dimanche et ça me manque encore à l'heure actuelle car nous n'avons pas repris. Je pense que tous les passionnés ressentent cette absence.

### **Vous êtes très actif dans le monde du football (commission, arbitrage, bénévolat...). Comment parvenez-vous à vous organiser ?**

Je ne suis pas souvent à la maison entre le boulot et mes différentes activités sportives, je cours beaucoup. Je suis toujours en action que ce soit pour des mails ou lors de ma visite hebdomadaire au district. Etant également représentant des arbitres au Comité Directeur, il m'arrive donc de venir deux fois par semaine. Je le fais car je suis un grand passionné. Je ne me rends même pas compte du temps qui passe, tout se fait intuitivement. Par contre, si toutes ces activités s'arrêtent un jour, je ne sais pas comment ça va se passer, ça ne sera pas simple je pense.

### **D'où vient votre passion pour le Football et l'Arbitrage ?**

Même si ma passion est venue sur le tard (ndlr : Dominique avait 18 ans lors de la prise de sa première licence), elle est arrivée comme celle de beaucoup de jeunes. J'étais avec 2-3 copains, nous jouions régulièrement ensemble et nous nous sommes inscrits dans un club. J'ai vite pris goût et je suis resté.

Pour l'arbitrage, c'est différent. J'ai vraiment commencé l'arbitrage pour aider le club car il manquait d'arbitres. Au début, j'arbitrais des benjamins le samedi après-midi et, comme le club avait besoin d'arbitres, je leur ai dit que j'allais les dépanner 1 ou 2 ans maximum. Les 2 ans se sont finalement transformés en plus d'une vingtaine d'années. J'ai très vite pris goût à l'apprentissage de toutes les règles du football, c'est très intéressant et formateur je trouve.

**Que conseillerez-vous à un jeune qui souhaite se lancer dans l'arbitrage ?**

De commencer beaucoup plus jeune que moi, de travailler et, surtout, d'être motivé. Pour moi, si vous avez la motivation c'est plus de 50% du travail qui est déjà réalisé. La théorie est de plus en plus complexe avec de nombreux nouveaux facteurs qui rentrent en compte. Il faut donc beaucoup de travail pour comprendre tous les différents processus.

**Quel est votre meilleur souvenir sur les terrains ?**

Un match amical que j'ai eu la chance de jouer, à un niveau bien plus élevé que le mien. Je n'en dirais pas plus.

**Si vous étiez un animal, vous seriez lequel ?**

Un chien.

**Vous vous voyez comment dans 10 ans ?**

Je ne me suis jamais posé la question et je ne me la pose pas car vieillir ne me tracasse pas du tout. Je me dis que nous avons la chance de pouvoir vieillir donc il faut profiter au maximum de cette opportunité.

**Soirée en tête à tête avec Pierluigi Collina, que faites-vous ?**

Nous n'avons pas du tout le même niveau, mais je pense que nous parlerions d'arbitrage tout simplement.

**Quel endroit de notre région préférez-vous ?**

La Nièvre « vert pays des eaux vives » bien sûr.

**Quelle est votre occupation favorite ?**

Le football tout simplement.

**Quelle serait votre destination de rêve ?**

En Espagne, l'Andalousie et plus particulièrement Séville.

**Avez-vous une anecdote à nous raconter sur votre parcours footballistique ?**

J'ai pu assister à un fait de match très amusant lors d'une rencontre de Coupe que j'arbitrais. Au cours de la partie, un joueur, balle au pied, s'est soudainement arrêté pour sortir son mouchoir de son short et se moucher comme si de rien n'était.

**Quel est le meilleur joueur que vous ayez arbitré ?**

J'ai eu l'occasion d'arbitrer à deux reprises Reynald PEDROS lorsqu'il évoluait au SN Imphy Decize.

**Que peut-on vous souhaiter pour la saison prochaine ?**

Que nous puissions réaliser une saison complète sans cette maladie ou autre. Que tout se passe pour le mieux le plus longtemps possible.

**Merci du temps que vous m'avez accordé.**

Merci à vous.

## *Devenir arbitre : ne ratez pas l'occaz' !*



**Tradition de début de saison, le stage « Trois jours pour devenir Arbitre » fera sa rentrée à la fin du mois d’Août ! La première session de cette formation d’Arbitres se déroulera au Centre Technique de Grandvillars (90), du vendredi 28 Août (début à 8h30) au dimanche 30 Août (fin à 18h00).**

Ouvert au plus curieux, à tous publics nés en 2005 et avant (ndlr : possibilité les jeunes nés en 2006 et 2007 afin de devenir très jeunes arbitres), ce rassemblement d’Eté proposera une initiation à l’arbitrage classique.

Concocté afin de former ces possibles futurs officiels aux joutes des championnats de district, le programme sera chargé mais complet pour ces trois jours de stage au centre à Grandvillars et reprendra l’ensemble des modules définis par la FFF dans le cadre de la « Formation Initiale en Arbitrage » (FIA).

Ce rassemblement régional mélangera des séances en salle et sur le terrain, afin d’assimiler tous les éléments essentiels pour devenir arbitre. Un examen écrit (analyses vidéos + questions réglementaires) sera soumis aux candidats à l’issue du stage.

Pour vous inscrire à ce grand rendez-vous, il vous suffit de retourner le bulletin d’inscription en cliquant [ici](#) (places limitées) par mail à Edwige Douheret (edouheret@lbfc.fff.fr) – copie à Christophe Adam (cadam@lbfc.fff.fr), ou par voie postale à l’antenne de Montchanin (2 avenue de la république – 71210 MONTCHANIN) avant le 24 Août 2020. Notre Conseiller Technique Régional en Arbitrage est également à votre disposition pour de plus amples informations (06.79.94.64.22).

## Fond de solidarité national : mode d'emploi !

Parmi les aides annoncées, l'une fait l'objet d'un dispositif spécifique qui implique la FFF, les ligues et les districts. Il s'agit du Fonds de solidarité national dont l'aide correspond à 10 euros par licencié que percevront tous les clubs affiliés, s'ils la sollicitent.

### Qui peut en bénéficier ?

**Tous les clubs de football affiliés et actifs à la FFF en 2019-2020 et 2020-2021** (hors groupements de jeunes et centres de gestion). **Tout nouveau club démarrant une activité lors de la saison 2020-2021 ne sera pas concerné par ce dispositif**, n'ayant pas subi l'impact de la crise sanitaire au cours de la saison précédente. En revanche, **les nouveaux clubs émanant d'une fusion, qui démarrent leur activité en 2020-2021, peuvent prétendre au fonds**, dans la mesure où les clubs qui ont participé à la fusion étaient en activité au cours de la saison 2019-2020.

### Comment en bénéficier ?

Il suffit de répondre par oui ou par non à une question très simple présente sur la première partie d'un formulaire qui s'affiche automatiquement à l'ouverture de Footclubs : « Votre club souhaite-t-il solliciter l'aide du fonds de solidarité national mis en place par la FFF, les Ligues et les Districts ? **Aussi, dans le cas où un club aurait fait une erreur, il aura la possibilité de faire une demande officielle par mail à l'adresse [fonds-solidarite@lbfc.fff.fr](mailto:fonds-solidarite@lbfc.fff.fr), qui se chargera alors de la relayer auprès de la FFF.**

### Quand remplir ce formulaire ?

Depuis le 4 juin 2020 avec l'ouverture de la campagne des licences 2020-2021 et ce, **jusqu'au 30 septembre 2020**. Mais le plus vite sera le mieux !

### Quelle aide peut-on attendre ?

Chaque club faisant la demande percevra en début de saison prochaine **une aide correspondant à l'équivalent de 10 euros par licencié** (nombre de personnes licenciées au sein du club au 30 juin 2020, non prise en compte des double licences). Pour rappel, sur les 10€, la Fédération apporte 7€, la Ligue 1,5€ et le District 1,5€.

### Quand et comment cette aide sera-t-elle versée ?

Dès le début de la saison 2020-2021, afin d'aider au redémarrage de l'activité. Pour chaque club qui en fait la demande, **le compte club « Ligue » sera crédité de 5€**. **Simultanément, le compte club « District » sera également crédité de 5€**, ce qui correspondra donc à la somme de 10€ citée précédemment. Cette aide correspondra à un allègement des charges de début de saison prochaine, notamment avec la prise des licences. A noter que les premières sommes créditées sur le compte des clubs le seront à compter :

1. Du mardi 1<sup>er</sup> Septembre pour les clubs qui ont fait la demande entre le 4 Juin et le 15 Août 2020 ;
2. Du mardi 30 Septembre pour les clubs qui ont fait la demande entre le 16 Août et le 15 Septembre ;
3. Du jeudi 15 Octobre pour les clubs ayant fait la demande entre le 16 Septembre et le 30 Septembre.

### **Des questions sur le Fonds de Solidarité ?**

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est à votre écoute pour toutes les interrogations sur le Fonds de solidarité National du Football. Pour cela, nous vous remercions de poser vos questions à l'adresse suivante : [fonds-solidarite@lbfc.fff.fr](mailto:fonds-solidarite@lbfc.fff.fr)

## Informations licences 2020-2021



Le District de la Nièvre de Football met à disposition des clubs l'ensemble des documents nécessaires pour les gestions des licences 2020/2021. Nous vous informons que la date d'ouverture de la saisie des licences 2020-2021 **est effective depuis le jeudi 4 juin 2020.**

### **Bordereaux et questionnaire de santé**

[Licence Arbitre](#)

[Licence Joueur / Dirigeant](#)

[Licence animateur / Educateur](#)

[Questionnaire de santé](#)

[Certificat Médical pour la dématérialisation](#)

[Dossier de Surclassement](#)

### **Documents Annexes**

[Validité du Certificat Médical](#)

[Notice d'information Individuelle Accident](#)

[Déclaration d'honorabilité Educateurs bénévoles](#)

[Accord du club pour l'application d'une dispense du Cachet Mutation](#)

**Tous à la dématérialisation !**

Depuis la saison 2017/2018, la Fédération Française de Football, ses Ligues et ses Districts ont suivi le chemin de la dématérialisation des licences. De nombreux clubs sont d'ores et déjà passés à cette démarche, mettant donc fin au classeur regroupant les licences papiers.

Une question sur la procédure et démarche à suivre ? Le [guide d'utilisation](#) est à votre disposition pour plus de renseignements.

## Engagements séniors 2020-2021

Nous vous informons que les engagements séniors sont ouverts via l'outil habituel FOOTCLUBS. Chaque équipe est déjà pré-engagée (sauf pour les NOUVELLES équipes de Départemental 4).

### **DATE LIMITE D'ENGAGEMENT EQUIPES SENIORS :**

- D1 – D2 – D3 : le vendredi 10 juillet 2020 (dernier délai), uniquement par FOOTCLUBS
- D4 et Critérium Féminin : le vendredi 21 août 2020 (dernier délai), uniquement par FOOTCLUBS.
- Critérium vétérans et Coupe Vétérans : le lundi 20 juillet (dernier délai) via le formulaire disponible [ici](#).

La procédure à suivre reste identique aux saisons passées : chaque club doit donner son accord via FOOTCLUBS pour valider son engagement. Deux fiches méthodes sont à votre disposition :

1. [Fiche n°1](#) : engager une équipe dans une compétition
2. [Fiche n°2](#) : engager une **nouvelle équipe** dans une compétition

**Pour information, la date de reprise des championnats seniors est fixée au 13 septembre 2020.**

Un document rappelant les modalités d'engagement est disponible [ICI](#).

---

## Engagements jeunes 2020-2021

Nous vous informons que vous pouvez dès maintenant engager sur Footclubs vos équipes de jeunes.

Consultez [la procédure à suivre](#) incluant les dates limites de saisie de vos engagements ainsi qu'un [document explicatif](#) rappelant la manière de procéder pour engager une nouvelle équipe dans une compétition sur Footclubs.

N'oubliez pas de saisir vos desideratas (jouer à domicile, à l'extérieur aux dates souhaitées ; coupler/alterner vos équipes).

## *Le football féminin poursuit son développement !*



**Depuis 3 saisons, le critérium Football Féminin du District de la Nièvre est en augmentation constante au niveau du nombre d'équipes participantes.**

En effet, lors de la dernière saison 2019/2020, ce ne sont pas moins de 11 équipes qui se sont affrontées. La saison prochaine se veut dans la continuité et le District de la Nièvre espère même faire 2 poules de niveaux si d'autres équipes se joignent au critérium.

Pour rappel, les équipes du FC Nevers 58 1 et 2, SNID 1 et 2, Corbigny, St Révérien, Entente Clamecy Andryes, Entente Pouilly 2F2N, Cosne US, FC Cosnois et Marzy constituaient notre poule la saison 19-20.

Chaque équipe pratique à 8 joueuses de fin septembre à début juin. Ouverte de U16 à Seniors, chaque club a la possibilité de licencier leurs pratiquantes de deux manières :

- Licences Libres Féminines
- Licences Football Loisirs qui permet de s'inscrire dans la politique fédérale « Club de demain »

**La date limite d'engagement dans le Critérium est fixée au 21 août 2020, via FOOTCLUBS.**

Des interrogations sur la création d'une équipe ?

N'hésitez pas à contacter notre CTD DAP, Nicolas TREPKA, soit par mail : [ntrepka@nievre.fff.fr](mailto:ntrepka@nievre.fff.fr) soit par téléphone : 0647418668



District de la  
Nièvre de  
Football

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

**ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION  
ANTERIEURE**

Réunion 18 juin 2020 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 7

Présidence M. Patrick PONSONNAILLE

Présents MM. Lionel ERAY – Robert CHEMINOT

Secrétaire de séance M. Lionel ERAY

Appel des clubs AS POUILLY SUR LOIRE et ASL SAINT PÈRE d'une décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements, en date du 05/06/2020 (PV n°26), par laquelle elle a infligé la rétrogradation en Championnat de Départemental 3 de l'équipe A de l'AS POUILLY, évoluant en départemental 2, et la rétrogradation en Championnat de Départemental 4 de l'équipe B de l'ASL SAINT PÈRE, évoluant en départemental 3, au titre d'équipe classée dernière de leur championnat propre pour la saison 2019/2020.

La Commission,

**DIT** l'appel recevable,

**PRÉCISE** qu'en vue de la réunion de ce jour, les parties ont été régulièrement convoquées,

**ENTEND** l'exposé oral des faits et de la procédure par M. PONSONNAILLE,

**Après audition de :**

Pour le club AS POUILLY SUR LOIRE :

M. Benjamin THOMAS, Président

M. Mickaël BRANQUINHO, Dirigeant

Pour le club ASL SAINT PÈRE :

M. Kevin LEMOUROUX, Secrétaire Général et Correspondant,

M. Jérémie WENDELIN, Responsable équipe 2

Pour la Commission des Statuts et Règlements du District de la Nièvre de Football :

M. Joseph BERFORINI, Président de la commission de première instance,

**NOTE** l'absence excusée de M. MAGNIERE Christophe, Président du club ASL SAINT-PÈRE

\*\*\*\*\*

### **Rappel des faits et de la procédure :**

Face à l'épidémie de Covid-19 touchant le territoire français, la FFF a décidé, dès le 12 mars 2020, de suspendre à compter de cette date, les activités de l'ensemble de ses championnats et de ses clubs.

Le 16 avril 2020 devant le constat que l'avancée de la lutte contre la pandémie ne permettait pas une reprise des compétitions amateurs et jeunes cette saison, le Comité Exécutif de la FFF a décidé de l'arrêt définitif des championnats dont les compétitions des ligues et des districts.

Le Comité Exécutif a établi des règles communes à tous les championnats nationaux, de ligues et de districts, indiquant que la détermination des équipes accédant à la division supérieure et des équipes reléguées en division inférieure serait faite sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020.

S'agissant des championnats de ligue et de district, le Comité Exécutif a précisé que le nombre d'accessions à appliquer serait celui prévu dans les règlements mais qu'il ne serait appliqué qu'une seule relégation dans chaque championnat ou, dans chaque groupe d'un championnat.

Le Comité Exécutif a précisé que chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure.

Il ajoute, dans le cadre des règles propres aux championnats des Ligues et Districts, que s'il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque groupe de championnat (cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule), **s'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule** (notamment : **mise hors compétitions**, exclusion, rétrogradation...).

La parole est donnée à M Benjamin THOMAS (AS Pouilly) qui indique :

*« Je comprends très bien l'exposé des faits. Mais en période normale, la sanction infligée au Cosnois FC1 en championnat de Départemental 2 aurait, par l'article 7.1 des Règlements de la Ligue, et repris dans les règlements du District, placé cette équipe dernière de championnat de D2 :*

**« Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu d'un championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé par la commission compétente, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. ».**

*Que, de surcroît, le Procès-verbal du 18 février du District de la Nièvre, s'appuyant sur un PV interne de la Ligue (Commission Régionale des Statuts et Règlements et Obligations des Clubs en date du 13 février 2020) reportait toutes les rencontres du Cosnois FC, et, qu'en conséquence, la décision finale prise par la Ligue dans son PV du 03 Juin 2020 devait rétroactivement s'appliquer à la date du 18 février, bien avant la décision du COMEX du 16 avril 2020.*

*En d'autres termes, la suspension à titre conservatoire des rencontres du Cosnois FC le 18 février, transformée en arrêt définitif de leur rencontre par décision de la Ligue le 03 juin, figeait le classement des équipes du Cosnois FC à la date du 18 février, comme dernier de leur championnat respectif, et non au 13 mars... Ce qui les exclut des décisions du Comex en date du 16 avril. Et donc comme dernier, et par conséquent seule équipe à rétrograder. »*

La Parole est ensuite donnée au Club de St Père (équipe 2) qui, par M. Jérémie WENDELIN ajoute :

*« En plus de ce que vient de dire Benjamin Thomas, il faut savoir que des licences du Cosnois FC ont été annulées, puisque nous avons reçu, le 05 juin, 2 mails de la Ligue relatifs à des départs antérieurs de St Père (2018/2019), à savoir pour Achraf ACHAHBAR et Hugo DA-INEZ, qui avaient signés au Cosnois FC pour 2019/2020, ce qui semble vouloir dire que les rencontres jouées par tous les joueurs dont les licences ont été annulées sont perdues... et donc classe définitivement les deux équipes de Cosnois FC dernière en D2 pour la A, et dernière en D3 pour la B du Cosnois FC)...*

*Et qu'en conséquence, ces 2 équipes doivent être les 2 seules (au titre de dernier) à être rétrogradées... et pas accompagnées de Pouilly A (en D2) et de St Père B (en D3) ».*

Interrogé par la Commission de céans, M. BERFORINI indique que :

*« Je comprends très bien l'argumentation de Pouilly et St Père. Mais je ne pouvais que suivre les directives du COMEX en date du 16 avril. Même si, le fait que les dates des décisions antérieures posent problème, comme l'arrêt suspensif des compétitions pour les 2 équipes du Cosnois FC.*

*De plus, j'ai découvert postérieurement à notre décision de 1<sup>ère</sup> instance les annulations de licence des joueurs du cosnois FC. Car quand la Ligue a stoppé leurs matches c'était dans le cadre d'une instruction. On peut effectivement s'interroger sur ce qu'il en aurait été si la décision prise par la Ligue le 03 juin avait été prise avant celle du COMEX du 16 avril... »*

La parole ayant été donnée en dernier ressort aux deux clubs appelant, M. Benjamin THOMAS (Pouilly) ajoute :

*« En une phrase, pourquoi n'avoir pas considéré la date du 18/02 comme celle du dernier classement des 2 équipes du Cosnois FC, donc classées toutes deux 12<sup>e</sup>/12, compte tenu des sanctions ultérieures »*

M. WENDELIN (St Père) confirme en tous points le résumé de M. Benjamin Thomas et ajoute :

*« L'annulation des licences a obligatoirement une incidence sur le classement juste avant l'arrêt conservatoire des rencontres du Cosnois FC... Avec une autre conséquence par l'annulation des licences des joueurs mutés (dont les deux repris plus haut issus de ST PERE), dont l'annulation de licences revient à avoir fait jouer des joueurs non qualifiés, entraînant règlementairement match perdu...Et on revient à une place de dernier au classement pour les 2 équipes du Cosnois FC à la date de leur arrêt conservatoire, devenu arrêt définitif excluant ainsi les directives du Comex sur le « cumul » des descentes... »*

Plus personne ne souhaitant intervenir, les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission ne prenant pas part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en 1<sup>er</sup> appel,

La Commission,

Attendu que l'article 3 des règlements généraux de la FFF précise que « [...] **le Comité Exécutif peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football.** [...] ».

Attendu que les décisions contestées de première instance s'appuient stricto-sensu sur celles du Comité Exécutif qui précisent les conditions d'accession et de rétrogradation.

Que dans la mesure où ces circonstances constituaient un cas non prévu par les règlements, elles fondaient règlementairement la compétence du Comité Exécutif, conformément à l'article 18 des statuts de la FFF.

En outre, eu égard à l'impossibilité de mener à leur terme ces compétitions et devant l'inapplicabilité des règlements en vigueur, il était manifestement dans « *l'intérêt supérieur du football* » que des mesures dérogatoires à ces règlements soient adoptées.

En conséquence, il était bien d'un tel intérêt que des mesures dérogatoires à des règlements devenus inapplicables soient adoptées, compétence qui relevait par conséquent du Comité Exécutif de la FFF.

Attendu que les articles 18 et 19 des règlements généraux de la FFF, qui prévoient que « **Les Ligues et Districts ont leur autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la Fédération. Aucun article de leurs statuts ou règlements ne peut contredire les Statuts et Règlements Généraux de la Fédération** », obligent la compétence confiée à ses Ligues et Districts à s'effacer devant la compétence confiée de manière générale par les statuts de la FFF au Comité Exécutif pour statuer sur un tel cas non prévu par ses règlements.

**Par ces motifs,  
La Commission**

Rappelle qu'il y a lieu d'appliquer les règles communes définies par le COMEX dans sa décision du 16 avril 2020, par laquelle l'établissement du classement sportif, tel que défini dans le dit-PV, détermine les rétrogradations, les dites-règles ayant été validées par le CNOSF (Proposition de conciliation en date du 15 mai 2020) et par le juge des référés du Conseil d'État (ordonnance du Conseil d'État en date du 11 juin 2020 n°440439-440966),

Confirme qu'à la seule rétrogradation sportive, déterminée par le dit-classement peut s'ajouter une ou plusieurs rétrogradations supplémentaires suite à des décisions sanctionnant des non-respects d'obligations (équipes de jeunes, arbitrage, etc.) et suite à des décisions disciplinaires, même postérieures à la date arrêtée des classements,

Rappelle par ailleurs que dans le cadre de cette situation exceptionnelle, seules les règles décidées par le COMEX s'appliquent. Et bien que l'ouverture du dossier mis en avant par les deux clubs appelant soit antérieure au 13 mars, il est nécessaire de rappeler que des sanctions conservatoires ne sont pas des sanctions disciplinaires, la procédure engagée vis-à-vis du Cosnois FC n'étant pas clôturée à ce jour, et que la sanction qui sera prise n'aura force de chose jugée qu'à l'expiration des délais de contestation,

**En conséquence,**

**La Commission**

**CONSTATE** qu'il n'existe aucun fondement juridique s'opposant à la décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements, qui ne peut déroger aux règles en vigueur, y compris exceptionnelles, sur les fondements des articles 18 et 19 des règlements généraux de la FFF.

**CONSTATE** que la Commission Départementale des Statuts et Règlements a fait une juste application des décisions du Comité Exécutif de la FFF.

**En conséquence**, la commission, ne constatant aucun élément nouveau susceptible de remettre en cause la décision en 1ère instance,

**CONFIRME** la rétrogradation :

- de l'équipe 1 de Pouilly de championnat de Départemental 2 en championnat de Départemental D3.
- de l'équipe 2 de Saint Père de championnat de Départemental D3 en championnat de Départemental ~~D2~~ D4.

**MET** les frais de procédure à la charge, pour moitié, de chacun des clubs appelants, AS Pouilly et ASL Saint Père.

**TRANSMET** aux Commissions des Compétitions Séniors et Statuts et Règlements du District de la Nièvre.

Le Secrétaire de Séance,



Le Président,



\*\*\*\*\*

*Les décisions rendues en seconde instance sont susceptibles de recours devant La Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification dans le respect des dispositions des Art. 188 et 190 des RG.*